

Supplément au JOURNAL OFFICIEL du 1er Septembre 1925

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS.

BUREAU de LOMÉ

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

au Livre foncier du Cercle de LOMÉ

Suivant réquisition, n° 291, déposée le 21 Août 1925, le Sieur Komla Mensah, profession de Traitant, demeurant et domicilié à Noépé, Cercle de Lomé, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de ses frères et sœurs co-propriétaires a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Trois ares quatre vingt seize centiares situé à Noépé, Cercle de Lomé, et borné au Nord par la route de Lomé à Palimé, de tous les autres côtés par les héritiers Komla; il déclare que ledit immeuble appartient aux héritiers Komla et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Hypothèque de sûreté de Cinq mille Marks au profit de la firme allemande Dentsch - Westafrikanische - Handelsgesellschaft.

au Livre foncier du Cercle d'ANÉCHO

Suivant réquisition, n° 292, déposée le vingt deux Août 1925, le Sieur Creppy John Kounake, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Anécho, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef de la collectivité familiale Creppy, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière portant trois bâtiments en maçonnerie, dont deux à usage d'habitation, d'une contenance totale de Un hectare quarante ares soixante sept centiares, situé à Anécho quartier Kpota, Cercle d'Anécho, et borné au Nord par la route de Lomé, à l'Est par une rue non dénommée, Wilson Albert et un terrain domaniaal, au Sud par un chemin qui le sépare de la plage, à l'Ouest par une rue non dénommée; il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité familiale Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 293, déposée le vingt neuf Août 1925, le Sieur Creppy John Kounake, profession de commerçant, demeurant et domicilié à Anécho, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef de la collectivité familiale Creppy, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, non bâti consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Dix huit ares deux centiares, situé à Anécho, quartier Adjido, Cercle d'Anécho, et borné

au Nord par une rue non dénommée; à l'Est et au Sud par un propriétaire inconnu; à l'Ouest par une rue non dénommée; il déclare que ledit immeuble appartient à la collectivité familiale Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 294, déposée le 22 Août 1925, le Sieur Creppy John Kounake, profession de Commerçant, demeurant à Anécho et domicilié à Anécho, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef de la collectivité familiale Creppy, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant trois constructions dont deux à usage d'habitation et une à usage de commerce d'une contenance totale de Sept ares deux centiares situé à Anécho, Quartier Manya, Cercle d'Anécho, et borné au Nord par la rue principale, à l'Est par Mésa Boboé, au Sud par un passage, à l'Ouest par une rue non dénommée; il déclare que ledit immeuble appartient à la famille Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 295, déposée le 22 Août 1925, le Sieur Creppy John Kounake, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Anécho, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef de la collectivité familiale Creppy, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Donze ares quarante centiares situé à Anécho, Quartier Degbenou Cercle d'Anécho et borné au Nord et à l'Ouest par des rues non dénommées; à l'Est par Tèvi et Tonnou, au Sud par d'Almeida Emmanuel; il déclare que ledit immeuble appartient à la Famille Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 296, déposée le 22 Août 1925, le Sieur Creppy John Kounake, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Anécho, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme chef de la collectivité familiale Creppy, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Cinq ares quarante trois centiares situé à Anécho, Quartier Adjido, Cercle d'Anécho et borné au Nord par Mifa Ernest, à l'Est par une rue non dénommée, au Sud par Adoulé, à l'Ouest par Afandal; il déclare que ledit immeuble appartient à la famille Creppy et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 297, déposée le vingt six Août 1925, le Sieur Robert Demetrius Sanvee, profession de Traitant, demeurant et domicilié à Anécho, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho d'un immeuble

rural, non bâti, consistant en un terrain de plantation de forme irrégulière d'une contenance totale de Vingt et un hectares, soixante seize ares 78 centiares situé à Anécho, Cercle d'Anécho, et borné au Nord par Assahouin, au Sud par la famille Lawson, à l'Est par la famille Abihou, et à l'Ouest par la famille d'Almeida et la route d'Anfoin; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de KLOUTO

Suivant réquisition, n° 298, déposée le 28 Août 1925, le Sieur Amekugee Alfred Kuadjovi, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Palimé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant une construction en maçonnerie d'une contenance totale de Un are vingt neuf centiares situé à Palimé, Cercle de Klouto, et borné au Nord-Ouest par le Titre I, au Nord-Est par Armatboe, au Sud-Est par la rue de Ho, au Sud-Ouest par la rue Haingba; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 299, déposée le 28 Août 1925, le Sieur Tamakloe William Wallace, profession de Commerçant, demeurant à Palimé, et domicilié à Palimé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant quatre constructions d'une contenance totale de Quatorze ares quatre vingt sept centiares, situé à Palimé, Cercle de Klouto, et borné au Nord par Blagodgi, à l'Est par la rue de Misahohe, au Sud par la rue de la Mission à l'Ouest par la Mission Catholique; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 300, déposée le 28 Août 1925, le sieur Tamakloe Théophile Wilson, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Palimé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Trente huit ares soixante douze ares situé à Palimé, Cercle de Klouto, et borné au Nord par une rue non dénommée, à l'Est par la rue de Misahohe, au Sud par Th. Anthony, à l'Ouest par une rue non dénommée; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 301, déposée le 28 Août 1925, le sieur Mawussi Aloysius, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Agbeluvhé, Cercle de Lomé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant deux maisons d'habitation

avec magasin et cuisine, d'une contenance totale de Quatre ares soixante neuf centiares, situé à Lomé, Cercle de Lomé, et borné au Nord par Richard Agboa, à l'Est par une ruelle, au Sud par la rue de Champagne, à l'Ouest par Abaloo Mensah et Kounvi; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 302, déposée le 28 Août 1925, le sieur Caesar Kuadjovi, profession de Forgeron, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant deux constructions d'une contenance totale de Cinq ares quatre vingt seize centiares, situé à Lomé, Cercle de Lomé, et borné au Nord par Ayéc, à l'Est par Paraiso et Olympio Julien, au Sud par la rue du Lieutenant Thompson, à l'Ouest par Acolatsé Joachim; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 303, déposée le 28 Août 1925, le Sieur Vergnes Jean, profession de Receveur des Domaines, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, agissant en qualité de liquidateur de la firme allemande séquestrée Deutsch-Westafrikanische-Handelsgesellschaft, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Sept ares trente huit centiares situé à Bagida, Cercle de Lomé, et borné au Nord au Sud et à l'Est par le Chef Gasson, à l'Ouest par Assah; il déclare que ledit immeuble appartient à ladite Firme et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle d'Atakpamé

Suivant réquisition, n° 304, déposée le 28 Août 1925, le Sieur Vergnes Jean, profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en qualité de liquidateur de la firme allemande séquestrée Deutsch-Togo-Gesellschaft, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Atakpamé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance totale de Quarante deux centiares situé à Atakpamé, Cercle d'Atakpamé, et borné au Nord par les parcelles 37 et 52, au Sud par les parcelles 54 et 56, à l'Est par la parcelle 34, à l'Ouest par la parcelle 52; il déclare que ledit immeuble appartient à ladite Firme et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 305, déposée le 28 Août 1925, le sieur Vergnes Jean, profession de Receveur des Domaines, demeurant à Lomé et domicilié à Lomé, agissant en qualité de liquidateur de la firme allemande séquestrée Deutsche-Togo-Gesellschaft, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Atakpamé, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère, d'une contenance totale de Quinze ares quatre vingt seize centiares, situé à Atakpamé, Cercle d'Atakpamé, et borné au Nord par des propriétaires inconnus, au Sud par l'avenue de Kamina, à l'Ouest par la rue du Maréchal Gallieni; il déclare que ledit immeuble appartient à ladite Firme

et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de KLOUTO

Suivant réquisition, n° 306, déposée le 28 Août 1925, le sieur Vergnes Jean, profession de Receveur des Domaines, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en qualité de liquidateur de la Firme séquestrée Bremer-Factorei F. M. Vietor Sohne, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Klouto, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain nu ayant une forme irrégulière d'une contenance totale de trois ares dix centiares, sitné à Agou-Apegame, Cercle de Klouto, et borné au Nord et à l'Ouest par le village d'Apegame, à l'Est par le chemin d'Akoumaou, au Sud par la Mission Catholique; il déclare que ledit immeuble appartient à ladite firme, et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle de Lomé

Suivant réquisition, n° 307, déposée le 2 Septembre 1925, le Sieur Aouat J. Elias, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle de Lomé, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère portant une maison d'habitation d'une contenance totale de Quatre ares trente six centiares, situé à Lomé; Cercle de Lomé, et borné au Nord par la rue du Lieutenant-Colonel Maroix, à l'Est par la rue d'Amutivé, au Sud et à l'Ouest par Agegee Franz; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

au Livre foncier du Cercle d'ANÉCHO

Suivant réquisition, n° 308, déposée le 4 Septembre 1925, le Sieur De Souza Augustino, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière portant diverses constructions d'une contenance totale de Huit ares quatre centiares, situé à Anécho, Cercle d'Anécho, et borné au Nord par la rue principale, à l'Est par la Poste, au Sud par J. Lawson, à l'Ouest par le même et Creppy; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 309, déposée le 4 Septembre 1925, le Sieur De Souza Augustino, profession de Commerçant, demeurant et domicilié à Lomé, agissant en son nom personnel et en qualité de propriétaire, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du Cercle d'Anécho, d'un immeuble rural, non bâti, consistant en un terrain de forme irrégulière, divisé en deux parties par la route d'Agoué, d'une contenance totale de Dix hectares soixante cinq centiares, situé à Anécho banlieue, Cercle d'Anécho, et borné au Nord par la lagune, à l'Est par un canal, au Sud par Sanvee Amegan, à l'Ouest par Hnedakor et Kotokloe; il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Con-

servateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal Civil de Lomé.

Le Conservateur de la Propriété foncière.

VERGNES.

AVIS DE BORNAGE

Le Lundi Cinq Octobre 1925, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire d'une contenance de Trois ares cinquante neuf centiares, borné au Nord par Adma Agbekpui, au Sud par Ayeou et Onassah, à l'Est par la rue Thiers et à l'Ouest par Ayeon et Onassah, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Akouete Hulton suivant réquisition du 4 Mai 1925, n° 266.

Le Lundi Cinq Octobre 1925, à neuf heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire sur lequel est édifée une maison d'habitation en terre de barre d'une contenance de Cinq ares vingt six centiares borné au Nord et à l'Est par Maria Agkoyo, au Sud par une rue non dénommée et à l'Ouest par Wotoméfa, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Afagbéddji Henri Baoman suivant réquisition du 29 Mai 1925, n° 271.

Le Lundi cinq Octobre 1925, à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain planté de cocotiers d'une contenance de Trois hectares soixante huit ares cinq centiares, borné au Nord par la rue de Bé, à l'Est et au Sud par le Titre 52, à l'Ouest par le Chef Adjallé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Quist Charles suivant réquisition du 28 Mai 1925, n° 270.

Le Lundi Cinq Octobre 1925 à quize heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé 10^{ème} quartier, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire sur lequel sont édifées deux maisons d'habitation et une cuisine d'une contenance de Cinq ares cinquante trois centiares, borné au Nord par Kuevidjé au Sud par Souzey, à l'Est par Jacob Adjallé et à l'Ouest par la rue d'Amutivé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Oceansey Ludovic Wonyouon suivant réquisition du 18 Mai 1925, n° 268.

Le Lundi Cinq Octobre 1925, à seize heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire sur lequel est édifée une maison en terre de barre d'une contenance de Huit ares dix neuf centiares, borné au Nord et à l'Est par la Mission Catholique, au Sud par Kudle, et à l'Ouest par la rue de Bé, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bruce Ferdinand suivant réquisition du 3 Juin 1925, n° 272.

Le Mardi 6 Octobre 1925 à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain sur lequel est bâti une maison servant d'habitation d'une contenance de Huit ares

quatre centiares, borné au Nord par la rue du chemin de fer, au Sud par Soko Abedji, à l'Est par Noa et à l'Ouest par Notolo Sokpé Bossou, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Ignatius Kauny Kueveakoé suivant réquisition du 4 Juin 1925, n° 273.

Le Mardi six Octobre 1925 à neuf heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé 6^{me} quartier, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire, d'une contenance de sept ares dix sept centiares, borné au Nord par Th. Anthony, à l'Est par le Titre 141, au Sud par une rue non dénommée et à l'Ouest par Gbogbo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Assiogber Auguste, suivant réquisition du 27 Juin 1925, n° 278.

Le Mardi six Octobre 1925, à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé 6^{me} quartier, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire, sur lequel sont édifiées deux maisons d'habitation, d'une contenance de un are quatre-vingt neuf centiares, borné au Nord par une ruelle, à l'Est par la dame Ouisain, au Sud par Freitas et à l'Ouest par une ruelle, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Freitas Antonino Idelphouse, suivant réquisition du 4 Juin 1925, n° 279.

Le Mardi Six Octobre 1925, à onze heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé 6^{me} quartier, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire d'une contenance de Six ares un centiare, borné au Nord par un propriétaire inconnu et Ajivi Coopér, à l'Est par Ajivi Cooper et la rue de Champagne, au Sud par la rue de Champagne et la rue Nachtigal, à l'Ouest par la rue Nachtigal et un propriétaire inconnu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Bruce Ferdinand suivant réquisition du 4 Juillet 1925, n° 280.

Le Mardi Six Octobre 1925, à quinze heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire d'une contenance de Cinq ares soixante dix sept centiares, borné au Nord par Amégavi Dosévi, à l'Est par une ruelle, au Sud par Kpodo et à l'Ouest par Sokpolie et Kakokové, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Mabudu Arnold Knassi suivant réquisition du 9 Juillet 1925, n° 281.

Le Mercredi Sept Octobre 1925, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé,

Cercle de Lomé consistant en un terrain de forme quadrangulaire sur lequel sont édifiées deux maisons d'habitation en briques de ciment et une cuisine en briques d'une contenance de quatre ares dix sept centiares, borné au Nord par la rue d'Alsace Lorraine, à l'Est par la rue de l'Eglise, au Sud par Salah et à l'Ouest par Mensah Ocloo, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Lawson Boévi Andréas Chroko suivant réquisition du 11 Juillet 1925, n° 282.

Le Mercredi Sept Octobre 1925, à neuf heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé rue d'Amutivé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance de Trente cinq ares trente centiares, borné au Nord par une ruelle à percer, à l'Est par la rue d'Amutivé, au Sud par la rue du Chemin de fer, à l'Ouest par Ocloo Ambroise et Adjatugbé, dont l'immatriculation a été demandée par le Receveur des Domaines à Lomé suivant réquisition du 17 Juillet 1925, n° 283.

Le Mercredi Sept Octobre 1925, à dix heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain nu ayant la forme d'un quadrilatère d'une contenance de Six ares Soixante dix centiares, borné au Nord par Gbogbo, à l'Est par la rue Jeanne d'Arc, au Sud par la rue du Lieutenant Colonel Maroix, à l'Ouest par la rue de la Gare, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Okpattah Charles Clotchay suivant réquisition du 23 Juillet 1925, n° 284.

Le Jeudi Huit Octobre 1925, à huit heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Lomé-Gross-Bé, Cercle de Lomé, consistant en un terrain de forme quadrangulaire d'une contenance de cinq Hectares trente huit ares vingt quatre centiares, borné au Nord par la lagune, à l'Est par le Chef Aklassu, au Sud par la voie ferrée Lomé-Anécho et à l'Ouest par le Chef Aklassu, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Occunsey Ludovic Wonyonu suivant réquisition du 11 Mai 1925, n° 267.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété-foncière,

VERGÈS.